

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 32

Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 43

### **Membres présents -**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - BERNARD Charles-Henri - BRUN PEYNAUD Annick - PAULOIS Frédéric - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - MOULIGNEAU Frédérique - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric.

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

BOUSSANDEL Sarah à MOLLARD Yvan - DOUILLET José à MC CARRON Sheila - FRAGNE Yvette à PEYRICHOU Gilles -- LAVET Catherine à BERTHAULT Yves - GOUDARD Alexandra à CHAVEROT Virginie - MARION Geneviève à ANCIAN Noël - REVELLIN-CLERC Raymond à LOPEZ Christine - BOURBON Marlène à LAROCHE Olivier - LAURENT Monique à MARTINON Christian - GONNON Bernard à CHIRAT Florent - ROSTAGNAT Annie à GRIFFOND Morgan

### **Membres Absents Excusés**

CHAVEROT Franck - PUBLIE Martine - ROSTAING-TAYARD Dominique - CHERMETTE Richard

**Secrétaire de Séance** : TERRISSE Frédéric

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Frédérique TERRISSE, Conseiller de la commune de Sourcieux Les Mines, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 06 juin 2024 à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- INSTALLATION des nouveaux Conseillers Communautaires de la Commune de Fleurieux/L'Arbresle
- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

### **1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)**

- 1.1 - Composition du Bureau Communautaire
- 1.2 - Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président
- 1.3 - Désignation des membres des commissions thématiques
- 1.4 - Election d'un représentant titulaire à l'APHTV
- 1.5 - Election d'un représentant suppléant au Lycée Germaine TILLION
- 1.6 - Désignation d'un représentant de la CCPA auprès de ADULLACT
- 1.7 - Modification de la composition de la Commission Mobilités
- 1.8 - Modification des Statuts de la CCPA
- 1.9 - Rapport d'Activités 2023

## **2 - FINANCES** (PJ ZANNETTACCI)

- 2.1 - Admission en non-valeur de créances éteintes
- 2.2 - Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
- 2.3 - Décision Modificative n° 1 – Budget Coworking

## **3 - COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 - Lancement du marché pour l'entretien des chaussées communautaires (C. MARTINON)
- 3.2 - Lancement du marché d'entretien des accotements des voiries communautaires (C. MARTINON)
- 3.3 - Lancement du marché d'entretien des espaces verts (C. MARTINON)
- 3.4 - Lancement du marché de nettoyage des bâtiments communautaires (Y. MOLLARD)
- 3.5 - Lancement du marché de fourniture de mobilier de bureau (PJ ZANNETTACCI)

## **4 - PETITES VILLES DE DEMAIN** (PJ ZANNETTACCI)

- Convention d'accompagnement territorialisée – préprogrammation architecturale opération « Maison Jacques Cœur »

## **5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE** (N. ANCIAN / CH. BERNARD)

- 5.1 - Acquisition d'un terrain pour l'extension de la Zone d'Activités de Montepy à Fleurieux/L'Arbresle
- 5.2 - Signature d'un périmètre d'étude et de veille renforcée relative à la convention de veille et de stratégie foncière, avec EPORA et la Commune de L'Arbresle
- 5.3 - Convention de soutien à l'Entreprise ALPHEE – Développement pour AMI Massif Central Mobilités

## **6 - MOBILITES** (V. CHAVEROT)

- 6.1 - Délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités
- 6.2 - Mise en place d'une Incitation Financière aux covoitureurs – délégation de la compétence covoiturage
- 6.3 - Demande de subvention auprès de l'ADEME – mobilités actives et partagées - Accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action

## **7 - AGRICULTURE** (F. CHIRAT)

- 7.1 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home
- 7.2 - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2024
- 7.3 - Convention pour la mise en place d'une animation locale relative à l'adaptation des prairies d'élevage face au changement climatique

## **8 - TOURISME** (F. CHIRAT)

- Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Beaujolais

## **9 - ASSAINISSEMENT** (C. MARTINON)

- Délai de validité des contrôles de branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes

## **10 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (A. THIVILLIER)

- 10.1 - Projet d'aménagements urbains L'Arbresle – Sain Bel
- 10.2 - Désignation d'un représentant au Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée du Rhône
- 10.3 - Contrat de mixité sociale de Lentilly

## **11 - DECHETS** (D. LOMBARD)

- 11.1 - Schéma Directeur d'Optimisation de la collecte des déchets et biodéchets
- 11.2 - Convention pour La prise en charge des coûts d'actions de communication sur la collecte séparée des déchets TLC (textiles, linge de maison, chaussures)
- 11.3 - Mandat au SYTRAIVAL pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

## **12 - TRANSITION ECOLOGIQUE** (M. GRIFFOND)

- Loi d'accélération des Energies Renouvelables - Modalités de concertation

## **13 - QUESTIONS DIVERSES**

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

### **ARRÊTES DU PRÉSIDENT**

- ◆ N° 28/24 du 10 mai 2024 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Sarl JOMARD » (Fabrication réparation de matériels agricoles et viticoles achat vente dudit matériel) dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;

### **MARCHES PUBLICS**

#### **Fournitures**

- ◆ Aménagement intérieur du futur siège et équipement de mobilier en surcyclage par OBIER (69009 LYON) pour un montant de 74 584 € HT

#### **Travaux**

- ◆ Signalétique touristique - fondation pour pose de dalles béton par LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE (69210 SAIN BEL) pour un montant de 3 584.40 € HT

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU**

### **BUREAU du 13 JUIN 2024**

- ◆ DELBU50.24 – Cession de parcelles pour l'implantation de 2 bornes IRVE sur le parking de L'ARCHIPEL (66 m²) et 2 sur le parking du complexe sportif (66 m²) à titre gracieux ;
- ◆ DELBU51.24 - Attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 2 750 € ;
- ◆ DELBU52.24 - Versement d'une subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 950 €

### **BUREAU du 20 JUIN 2024**

- ◆ DELBU53.24 - Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeune pour un montant total de 2 300 € ;
- ◆ DELBU54.24 - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant total de 5 000 € ;

### **BUREAU du 27 JUIN 2024**

- ◆ DELBU55.24 – Attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 257 € ;
- ◆ DELBU56.24 - Attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 449.50 € ;
- ◆ DELBU57.24 - Attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 2 500 € ;
- ◆ DELBU58.24 - Attribution des aides pour l'achat de composteurs pour un montant total de 116.11 € ;
- ◆ DELBU59.24 - Versement d'une subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 419.50 €
- ◆ DELBU60.24 - Attribution d'aides à l'inscription au RDI pour un montant total de 750 €
- ◆ DELBU61.24 - Lancement du marché pour la fourniture et la pose de matériels de télésurveillance pour les installations d'assainissement de la CCPA, pour une durée de 4 ans, pour un montant de 150 000 € HT ;
- ◆ DELBU62.24 - Convention valant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de St Pierre La Palud pour les travaux de génie civil de 6 650 € HT et un Fonds de Concours de St Pierre La Palud à la CCPA pour un montant de 12 319.42 € HT pour l'installation de 6 conteneurs enterrés place Mangini.

---

## **INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE FLEURIEUX/L'ARBRESLE**

Monsieur Le Président accueille et procède à l'installation de M. BATALLA Diogène, Mme MOULIGNEAU Frédérique et Mme LEON Elvine, nouveaux conseillers communautaires de la commune de Fleurieux/L'Arbresle.

---

## 1 - ADMINISTRATION GENERALE

### ○ 1.1 – Composition du Bureau communautaire

Monsieur Le Président indique que Monsieur Diogène BATALLA, Conseiller Communautaire de Fleurieux/L'Arbresle, avait été élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président le 9 juillet 2020. Il exerçait les fonctions de Vice-président aux finances. A la suite de la tenue de nouvelles élections municipales, Monsieur Diogène BATALLA a perdu sa qualité de Conseiller Communautaire et par conséquent de Vice-Président.

Conformément à l'article L 2122-10 et L 5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire a le choix entre remplacer le Vice-Président ou supprimer son poste. Contrairement aux règles applicables en communes, le remplacement ou la suppression d'un poste de Vice-Président d'un EPCI n'est enfermé dans aucun délai de convocation. Les membres de l'organe délibérant ont un droit de proposition et peuvent également soumettre ce point au Président

**Composition du Bureau** : Il est proposé de maintenir ce poste de Vice-Président et de maintenir la composition du Bureau en conséquence. Dans ce cas, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 5<sup>ème</sup> vice-président.

La composition du Bureau avant la tenue des élections municipale de Fleurieux/L'Arbresle était la suivante :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Florent CHIRAT
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Noël ANCIAN
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Virginie CHAVEROT
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Morgan GRIFFOND
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Diogène BATALLA
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Bernard CHERBLANC
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Alain THIVILLIER
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian MARTINON

Et le maintien des 7 conseillers communautaires délégués :

- Délégué : CHAVEROT Franck
- Délégué : BERNARD Charles-Henri
- Délégué : LOMBARD Daniel
- Délégué : LAROCHE Olivier
- Délégué : MOLLARD Yvan
- Délégué : TERRISSE Frédéric
- Délégué : GONIN Bertrand

Indemnités :

L'enveloppe globale maximale distribuée sur le Bureau reste inchangée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Maintient le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président**
- **Valide l'ordre au tableau suivant :**
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Florent CHIRAT
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Noël ANCIAN
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Virginie CHAVEROT
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Morgan GRIFFOND
  - **5<sup>ème</sup> Vice-Président :**
  - 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Bernard CHERBLANC
  - 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Alain THIVILLIER
  - 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian MARTINON
- **Procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### ○ 1.2 - Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président

Monsieur Le Président indique que Monsieur Diogène BATALLA, Conseiller Communautaire de Fleurieux/L'Arbresle, avait été élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président le 9 juillet 2020. Il exerçait les fonctions de Vice-président aux finances. A la suite de la tenue de nouvelles élections municipales Monsieur Diogène BATALLA a perdu sa qualité de Conseiller Communautaire et par conséquent de Vice-Président.

La composition du Bureau Communautaire ayant été maintenu, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le déroulé des élections sera le suivant :

### **1. Election du 5ème Vice-Président**

- 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue
- 2<sup>ème</sup> tour à la majorité absolue
- 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative

### **2. Proclamation de l'élection du 5ème Vice-Président**

---

Messieurs Morgan GRIFFOND et Noël ANCIAN sont désignés « assesseurs ».

✚ Monsieur Le Président rappelle les modalités de vote, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat obtient la majorité absolue, le troisième tour aura lieu à la majorité relative.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 40 voix pour et 3 bulletins blancs, à la majorité absolue :**

- **Proclame Monsieur Diogène BATALLA cinquième vice-président**
- **Dit que Monsieur Diogène BATALLA est immédiatement installé dans ses fonctions**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

✚ M. Diogène BATALLA remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Il indique regretter l'obligation de ces nouvelles élections et dit en assumer la responsabilité.

#### ○ **1.3 - Désignation des membres des commissions thématiques**

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a décidé de créer :

- 16 commissions thématiques communautaires permanentes :
  - La commission Tourisme
  - La commission Agriculture
  - La commission Mobilité - Transport
  - La commission Développement Economique – Zones d'Activités – Coworking
  - La commission Commerce Artisanat
  - La commission Solidarités
  - La commission Aménagement du territoire
  - La commission Finances / Informatique
  - La commission Mutualisations
  - La commission Voirie
  - La commission Assainissement Collectif et Non Collectif - Pluvial
  - La commission Culture
  - La commission Sports
  - La commission Jeunesse
  - La commission Transition écologique et énergétique – Cadre de vie- Environnement
  - La commission Déchets
- Une commission ad hoc communautaire temporaire afin d'examiner des affaires spécifiques : la Commission Parcours culturel et touristique

Conformément au règlement intérieur, leurs membres sont désignés par le Conseil Communautaire.

Les commissions sont ouvertes aux délégués communautaires, titulaires ou suppléants et conseillers municipaux, sur désignation du Maire. Il ne peut désigner qu'un seul conseiller municipal par commission.

Les membres du Bureau sont automatiquement membres de la commission Finances.

Les commissions sont présidées par le Vice-président ou le délégué ayant en charge le domaine de compétence concerné par les travaux de la commission.

Le Conseil Municipal de Fleurieux/L'Arbresle a été dissout en application de l'article L2121-6 du code général des collectivités territoriales. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L273-5 du code électoral, le mandat des conseillers communautaires de Fleurieux/L'Arbresle a pris fin à la date de l'élection partielle suivant la dissolution.

L'entrée en fonction des nouveaux conseillers communautaires aura lieu lors de la séance du conseil communautaire. Il s'avère nécessaire de désigner les représentants de la commune de Fleurieux /L'Arbresle au sein des commissions thématiques.

---

✚ Monsieur Le Président rappelle que la commune de Fleurieux /L'Arbresle devra désigner des conseillers municipaux dans les commissions thématiques de la CCPA.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

▪ **Désigne les conseillers communautaires de Fleurieux/L'Arbresle membres des commissions suivantes :**

- **Monsieur Diogène BATALLA :**
  - **Commission Finances**
  - **Commission Mutualisation**
- **Madame Frédérique MOULIGNEAU :**
  - **Commission Mobilités**
  - **Commission Solidarités**
  - **Commission Aménagement du Territoire**
  - **Commission Voirie**
- **Madame Elvine LEON :**
  - **Commission Mobilités**
  - **Commission Aménagement du Territoire**

▪ **De charger le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.4 – Election d'un représentant titulaire à l'AAPHTV**

Monsieur Le Président indique que l'AAPHTV est une association financée par le Conseil Général du Rhône et adhérente de la fédération ADMR du Rhône. Son objectif est de répondre aux besoins des familles et plus particulièrement aux familles du canton de L'Arbresle. Sa mission est d'accueillir des personnes handicapées mentales âgées de 20 à 60 ans, en incapacité de travail.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des 3 représentants titulaires auprès de l'AAPHTV :

- Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard
- Monsieur BATALLA Diogène
- Madame LOPEZ Christine

Monsieur Diogène BATALLA, conseiller communautaire de Fleurieux/L'Arbresle, a perdu sa qualité de conseiller à la suite de la dissolution du conseil municipal de Fleurieux/L'Arbresle. De nouvelles élections municipales à Fleurieux/L'Arbresle ont eu lieu les 9 et 16 juin 2024 désignant les nouveaux conseillers communautaires de Fleurieux/L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire devra procéder à l'élection d'un représentant titulaire afin d'attribuer le poste vacant.

Le Président fait un appel à candidature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Procède à l'élection d'un représentant titulaire auprès de l'AAPHTV ;**
- **Désigne Monsieur Diogène BATALLA, représentant titulaire de la CCPA auprès de l'AAPHTV ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.5 – Election d'un représentant suppléant au Lycée Germaine TILLION**

Monsieur Le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des représentants au Lycée Germaine TILLION.

Pour mémoire, la représentation au Lycée Germaine TILLION est constituée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Alexandra GOUDARD (Lentilly)
- Suppléant : Madame Elvine LEON (Fleurieux/L'Arbresle)

Madame Elvine LEON, conseillère communautaire de Fleurieux/L'Arbresle, a perdu sa qualité de conseillère par suite de sa démission.

De nouvelles élections municipales à Fleurieux/L'Arbresle ont eu lieu les 9 et 16 juin 2024 désignant les nouveaux conseillers communautaires de Fleurieux/L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire devra procéder à l'élection d'un représentant suppléant afin d'attribuer le poste vacant.

Le Président fait un appel à candidature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Procède à l'élection d'un représentant suppléant au lycée Germaine TILLION ;
- Désigne Mme Elvine LEON, représentante suppléante de la CCPA au lycée Germaine TILLION ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **1.6 – Désignation d'un représentant de la CCPA auprès de ADULLACT**

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n° 107-2024 l'adhésion de CCPA à l'ADULLACT (Association des Utilisateurs du Logiciel Libre dans les Administrations et Collectivités Territoriales). Cette association compte plus de 260 collectivités territoriales (dont les villes de Paris, Lyon et Marseille), administrations et centres hospitaliers. Fondée en 2002, l'ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'association permet notamment :

- Un support téléphonique sur des questions techniques générales ;
- Des journées de formation, des séminaires ;
- Des tests et des validations de logiciels ;
- L'accès au Comptoir du Libre, nouvelle plateforme collaborative permettant de trouver son logiciel libre et de mettre en contact tous les interlocuteurs intéressés ;
- Le regroupement de collectivités pour l'élaboration d'applications ou de plateformes ;
- La mutualisation des frais de maintenance des applications développées dans le cadre de l'ADULLACT ;
- L'accès à une documentation, un livre blanc et de nombreuses études.

En application de l'article 8 des statuts de l'association ADULLACT, l'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Avec son adhésion à l'association, la CCPA fait partie des membres actifs et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Désigne Monsieur Diogène BATALLA, représentant de la CCPA auprès de ADULLACT ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **1.7 – Modification de la composition de la Commission Mobilités**

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Pour donner suite au retrait des membres de la commission de M. NICOLAS Pierre-Alexis, Monsieur Le Maire de BULLY propose la candidature de M. GIRIN Alexandre pour la Commission Mobilités

Pour mémoire, la Commission Mobilités est constituée des membres suivants :

Vice-Présidente - CHAVEROT Virgine
MOBILITES
CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) BERTHAULT Yves (Dommartin) ARNOLD Guillaume (Sourcieux) NICOLAS Pierre Alexis (Bully) TERRISSE Frédéric (Sourcieux) LALBERTIER Ghislaine (Eveux) CHAUX Jean-Philippe (Bibost) HULIN Pierre (Savigny) MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel) CROCI David (Bessenay) DERBOUL Christian (Chevinay) PAPOT Nicole (Lentilly) MAGNOLI Thierry (Lentilly) FORT Frédéric (Lentilly) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) DOUILLET José (L'Arbresle) BERTRAND Gérard (L'Arbresle) MEYGRET Claire (St Germain Nuelles) ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud) GONNON Bernard (St Pierre La Palud) GOUJON Harold (Sarcey)

---

✚ M. Charles-Henri CHERBLANC explique qu'il est important pour lui que la commune soit représentée au sein de la commission et notamment au regard des réflexions en cours sur les mobilités dans centre bourg de la Commune de Bully.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Désigne Monsieur GIRIN Alexandre, membre de la Commission Mobilités en remplacement de Monsieur NICOLAS Pierre-Alexis ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **1.8 – Modification des Statuts de la CCPA**

Monsieur Le Président indique que l'arrêté préfectoral n°69-2024-02-19-0002 du 19 février 2024 détermine les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'ARBRESLE.

**Siège Social**

L'Article 3 des statuts de la CCPA dispose que « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les modifications statutaires définies ci-dessus ;**
- **Sollicite les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;**
- **Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **1.9 – Rapport d'Activités 2023**

Monsieur Le Président indique que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre territoire, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2023 et prenne acte de son contenu.

---

✚ Monsieur Le Président remercie les élus mais également les services qui travaillent au quotidien à la mise en œuvre de nos politiques.

Il rappelle les thématiques de l'année 2023 :

- Mobilités,
  - Transition Ecologique,
  - Déchets (et notamment le nouveau système de collecte et des biodéchets)
  - Assainissement pour rendre notre territoire performant au niveau durable
  - Tourisme (Projet OTI – Murmures du Temps)
  - Solidarités / Petite Enfance / Jeunesse (accompagnement à la parentalité)
  - Développement Economique qui est notre principale source de ressources. Il faut que notre activité économique soit performante. Il rappelle que des difficultés d'accueil d'entreprises se profilent, compte tenu de la raréfaction du foncier et de l'augmentation de son coût d'acquisition.
- Il rappelle l'important travail sur le Commerce pour l'aider à s'installer ou à se réinstaller

- Aménagement du Territoire (PLH avec l'accompagnement pour la reprise d'appartements, le travail de l'amélioration énergétique)
- Agriculture
- Sports – L'Archipel : l'archipel s'est redressé en 2023. Les bilans économiques font apparaître une forte diminution des déficits.
- Mutualisation
- Finances

Il souligne le travail engagé depuis 2023 sur le PAIP.

Il précise que la CCPA a une activité dense, qu'elle comptait 40 agents en 2019 contre 80 agents en 2024 pour le siège, soit un total de 70 agents en 2019 pour 110 à ce jour.

Il indique être content que toutes les politiques menées et décidées soient mises en avant et performantes pour le territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 annexé à la délibération ;**
- **Dit que le rapport d'activités 2023 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **2 – - FINANCES**

### **o 2.1 - Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouvrés pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement collectif :
  - o Pour un montant de 1 406.65 € TTC
  - o Pour un montant de 144.91 € TTC
  - o Pour un montant de 244.04 € TTC
  - o Pour un montant de 10.77 € TTC
  - o Pour un montant de 570.30 € TTC
  - o Pour un montant de 36.10 € TTC

**Total 2 412.77 € TTC**
- Budget Assainissement non collectif :
  - o Pour un montant de 80 € TTC

✚ Mme Nicole PAPOT s'interroge sur l'action à adopter pour donner suite à ces créances éteintes et notamment par rapport aux logements. Elle demande si des actions sont engagées contre ces usagers.

✚ M. Bertrand GONIN explique que bien souvent les non-valeurs sont dues à un dépôt de bilan pour un commerçant ou entreprise, soit à la disparition de la personne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'admission en non-valeur des redevances assainissement sur le Budget Annexe Assainissement Collectif pour un montant de 2 412.77 € TTC.**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour un montant de 80 € TTC ;**
- **Dit que les crédits sont prévus aux budgets annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ **2.2 - Décision Modificative n° 1 – Budget Principal**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 47 690 €, notamment,

- Les frais de nettoyage des locaux des relais d'assistances maternels de 13 200 €. L'agent en charge du ménage part à la retraite en septembre prochain.
- Les frais de fonctionnement du 117 rue Pierre Passemard du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 de 25 330 € soit 100 000 € annuel.
- La provision pour dépréciation des créances = 500 €. La DGFIP recommande les collectivités de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- Le coût du déménagement du serveur dans le nouveau siège communautaire de 2 160 €.

La subvention pour l'amicale de bleus de 1 500 €

Les dépenses de fonctionnement se financent grâce à la réduction du virement à la section d'investissement de 47 690 € voté au budget primitif de 2024.

### **Section d'Investissement :**

La section d'investissement présente un solde de – 47 190 € en dépenses et en recettes.

Il s'agit notamment :

- D'inscrire des crédits oubliés au moment du vote du budget primitif.
  - Des travaux pour la gendarmerie de l'Arbresle de 15 000 €
  - L'augmentation de l'enveloppe pour la mise en séparatif de Dommartin de 41 000 €
  - De travaux de rafraîchissement du 117 rue Pierre Passemard de 200 000 €
- Prévoir la réduction du virement de la section de fonctionnement de 47 690 €.

Le solde débiteur de la section d'investissement de 303 190 € s'équilibre grâce à la diminution de l'enveloppe d'investissement non affectée au chapitre 23, votée au budget primitif 2024.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
						DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Dotations aux dépréciations des créances douteuses	68	SERV	01	6817		500,00			
Dépréciations des comptes de redevables	040	SERV	01	4912					400,00
Dépréciations des comptes de débiteurs divers	040	SERV	01	4962					100,00
Eau 117 rue Pierre Passemard 4ème trim 2024		SERV	020	60611	117 rue PP	300,00			
Electricité 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	60612	117 rue PP	8 880,00			
Chauffage 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	60621	117 rue PP	3 300,00			
Maintenance 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	6156	117 rue PP	11 000,00			
Entretien espace vert 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	61521	117 rue PP	1 350,00			
Assurance 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	6161	117 rue PP	500,00			
Travaux de rafraichissement 117 rue Pierre passemard 4ème trim 2024		SERV	020	21311	117 rue PP				200 000,00
REEMPLACEMENT ET MODIFICATION DES RIVES	21	GEND	020	21321	GENDARMERI				4 000,00
MOE travaux	21	GEND	020	21321	GENDARMERI				8 000,00
REMISE A NEUF 1 APPARTEMENT EN PEINTURE	21	GEND	020	21321	GENDARMERI				3 000,00
MISE EN SEPARATIF DE DOMMARTIN	21	PLUVIAL	734	2158	DOMMARTIN				41 000,00
DEMEMAGEMENT SERVEUR - NOUVEAU SIEGE	011	SERV	020	611	SIEGE_2	2 160,00			
ETUDE CUISINE COLLECTIVE	20	AGRI	6312	2031	AGRI				50 000,00
APPLICATION DES MESURES DE L AUDIT D ALGOSEGURE	20	SERV	020	2031					25 000,00
SCHEMA DIRECTEUR	20	PLUVIAL	734	2031	PLUVIAL				- 75 000,00
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES MSS	011	SPORT	325	611	MSS	- 15 000,00			
PRPJET SPORTIF DE TERRITOIRE	011	SPORT	325	611	MSS	25 000,00			
FONCTIONNEMENT MAISON SPORT SANTE	011	SPORT	321	611	MSS	- 10 000,00			
EVENEMENT CYCLO	011	SPORT	325	611		- 2 000,00			
PROJET SPORTIF DE TERRITOIRE	011	SPORT	325	611		- 500,00			
AIDE EVENEMENT CYCLO	65	SPORT	321	65748	SPORT	2 500,00			
SUBVENTION AMICALE DES BLEUS	65	SERV	020	65748		1 500,00			
Réparation suite casse au Rugby	011	SPORT	325	6156	TERR-RUGBY	378,00			
remboursement assurance	75	SPORT	01	75888	TERR-RUGBY				378,00
Réparation suite casse au BOULODROME	011	SPORT	327	6156	BOUDROME	299,00			
remboursement assurance	75	SPORT	01	75888	BOUDROME				299,00
COTISATION SYTRAL	011	MOBILITE	821	65561	SYTRAL	5 000,00			
MENAGE RAM	011	SERV	020	6283	RAM	- 150,00			
MENAGE RAM	011	PTENFANCE	4213	6283	RAM	4 550,00			
MENAGE RAMP	011	SERV	020	6283	RAMP	- 150,00			
MENAGE RAMP	011	PTENFANCE	4213	6283	RAMP	4 550,00			
MENAGE RAML	011	SERV	020	6283	RAML	- 150,00			
MENAGE RAML	011	PTENFANCE	4213	6283	RAML	4 550,00			
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				021					- 47 690,00
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				023					- 47 690,00
IMMOB EN COURS	23	FIN	020	2313					- 303 190,00
TOTAL DM						677,00	677,00	- 47 190,00	- 47 190,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2024 du Budget Principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.3 - Décision Modificative n° 1 – Budget Coworking**

Monsieur Diogène BATALLA indique que La Décision Modificative prévoit des crédits au chapitre 65 de 200 € pour rembourser des abonnés ayant fait l'objet d'une facturation pour la caution des badges. Ces crédits sont pris sur le chapitre 67 voté au budget primitif 2024.

LIBELLE	Chapitre	FONCTION	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	65	61	65888	200			
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67	61	673	- 200			
TOTAL DM				-	-	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2024 du Budget Coworking ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

### **3 – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **○ 3.1 - Lancement du marché pour l'entretien des chaussées communautaires**

Monsieur Christian MARTINON indique que ce marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien des chaussées communautaires (enrobés à froid et Point A Temps Automatique)

Les travaux sont répartis en 3 lots géographiques :

Lot	Désignation
1	Secteur 1 Le secteur n°1 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de SARCEY, BULLY, LENTILLY, ST GERMAIN NUELLES, L'ARBRESLE et SAVIGNY.
2	Secteur 2 Le secteur n°2 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de ST JULIEN/BIBOST, BIBOST, BESSENAY, COURZIEU et CHEVINAY.
3	Secteur 3 Le secteur n°3 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de FLEURIEUX/L'ARBRESLE, DOMMARTIN, EVEUX, SAIN BEL, SOURCIEUX LES MINES et ST PIERRE LA PALUD.

Le marché sera un marché de travaux à prix unitaires.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Le montant maximum du marché :

Lot 1 : maximum 110 000 € HT / an

Lot 2 : maximum 110 000 € HT / an

Lot 3 : maximum 110 000 € HT / an

Maximum 1 320 000 € HT sur la durée du marché

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**Monsieur Charles-Henri BERNARD ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

#### **○ 3.2 - Lancement du marché d'entretien des accotements des voiries communautaires**

Monsieur Christian MARTINON indique que ce marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien des accotements des voiries communautaires (fauchage, curage, élagage)

Les travaux sont répartis en 3 lots géographiques :

Lot	Désignation
1	Secteur 1 Le secteur n°1 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de SARCEY, BULLY, LENTILLY, ST GERMAIN NUELLES, L'ARBRESLE et SAVIGNY.
2	Secteur 2 Le secteur n°2 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de ST JULIEN/BIBOST, BIBOST, BESSENAY, COURZIEU et CHEVINAY.
3	Secteur 3 Le secteur n°3 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de FLEURIEUX/L'ARBRESLE, DOMMARTIN, EVEUX, SAIN BEL, SOURCIEUX LES MINES et ST PIERRE LA PALUD.

Le marché sera un marché de travaux à prix unitaires

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Le montant maximum du marché :

Lot 1 : maximum 70 000 € HT / an

Lot 2 : maximum 70 000 € HT / an

Lot 3 : maximum 70 000 € HT / an

Maximum 840 000 € HT sur la durée du marché

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications du contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.3 - Lancement du marché d'entretien des espaces verts**

Monsieur Christian MARTINON indique que cet accord cadre à bons de commande a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et porteront notamment sur les prestations suivantes :

- Taille
- Tonte
- Elagage, abattage d'arbres
- Fauchage, débroussaillage
- Désherbage

Le marché se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : ZA et espaces publics communautaires (aires de covoiturages, parkings ...) - 16 sites
- Lot 2 : Bâtiments (sièges, gendarmerie, sites sportifs ...) - 13 sites
- Lot 3 : Assainissement collectif (stations d'épuration, bassins d'orage, postes de relèvement, ...) – 60 sites
- Lot 4 : Eaux pluviales (bassin de rétention des eaux pluviales...) -16 sites

Le montant maximum du marché par lot (sur 4 ans)

- Lot 1 : 280 000 € HT
- Lot 2 : 280 000 € HT
- Lot 3 : 280 000 € HT
- Lot 4 : 160 000 € HT

**TOTAL : 1 000 000 € HT**

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum

La procédure utilisée sera un appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 2 et des marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour les lots 3 et 4.

---

✚ Mme Sheila MC CARRON demande si l'entretien du parc Val des Chenevières est intégré à ce marché.

✚ Monsieur Le Président confirme que celui-ci est bien intégré dans le lot 1 concernant l'entretien des espaces publics. Il explique avoir attiré l'attention des services sur l'entretien du val des Chenevières qui laisse un peu à désirer.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications du contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits :**
  - **Au budget principal – Chapitre 011 pour les lots 1 -2 et 4**
  - **Au budget annexe assainissement Collectif – Chapitres 011 pour le lot 3**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.4 - Lancement du marché de nettoyage des bâtiments communautaires**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que le marché est divisé en 2 lots :

Lot	Désignation
1	ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
2	ENTRETIEN DES RPE

## **ESTIMATIONS DU MARCHE PAR LOT (SUR 4 ANS)**

Lot 1 : 444 400 € HT y compris un montant maximum de 22 000 € HT pour les travaux curatifs et la fourniture de papier toilette et essuis mains.

Lot 2 : 60 000 € HT

**TOTAL : 504 400 € HT**

La durée sera de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum

La procédure utilisée sera un appel d'offres ouvert

- 
- ✚ M. Yvan MOLLARD précise que, dans le lot 1 de ce marché, il est convenu d'intégrer le nettoyage du futur siège.
  - ✚ M. Jacques MALIGEAY demande quel est la différence de l'entretien du siège entre le marché actuel et celui à lancer.
  - ✚ M. Yvan MOLLARD explique que le nettoyage du siège actuel (au 117) est maintenu et que l'entretien du futur siège (Sain Bel) sera intégré dans ce marché. Le coût sera de 27 600 €/an sur 4 ans dans le lot 1.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **3.5 - Lancement du marché de fourniture de mobilier de bureau**

Monsieur Le Président indique que l'un des principes fondamentaux de la loi AGEC est la priorité donnée à la réutilisation, à la réparation et à la remise en état des produits existants avant de recourir à l'achat de nouveaux produits. En effet, l'article 58 de la loi AGEC impose aux acheteurs publics de respecter, dans le cadre de leurs marchés de fournitures, l'achat d'un certain quota annuel de produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ou encore intégrant des matières recyclées, dans des proportions de 20 % pour le mobilier. Ainsi, il s'avère nécessaire pour la CCPA de prendre en considération les principes de la loi AGEC lors de l'achat de mobilier pour les collectivités publiques.

L'accord-cadre concerne l'aménagement, la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de communes.

Appel d'offres ouvert avec 2 lots :

- Lot 1 : aménagement et fourniture de mobilier issu du réemploi et du surcyclage
- Lot 2 : aménagement et fourniture de mobilier neuf

Chaque lot sera lancé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans ferme.

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 210 000 € HT répartis entre les deux lots :

- Lot 1 : aménagement et fourniture de mobilier issu du réemploi et du surcyclage pour un montant maximum de 150 000 € HT sur 4 ans
- Lot 2 : mobilier de bureau neuf pour un montant maximum de 60 000 € HT sur 4 ans.

- 
- ✚ Mme Nicole PAPOT demande des précisions sur le choix de la durée de 4 ans pour ce marché.
  - ✚ Mme Katy PEUGET indique que tout le mobilier actuel du 117 rue Pierre Passeward sera déménagé dans le futur siège à Sain Bel afin de le ré-utiliser. Elle précise que le mobilier neuf nécessaire à l'aménagement du futur siège est déjà acheté. Cependant, au regard de la surface du futur siège et de la destination du 117 rue Pierre Passeward, il peut y avoir des besoins supplémentaires. Il est donc proposé de lancer un nouveau marché pour 4 ans pour les aménagements futurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à attribuer le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **4 – PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **o Convention d'accompagnement territorialisée – préprogrammation architecturale opération « Maison Jacques Cœur »**

Monsieur Le Président indique que la Commune de L'Arbresle est propriétaire au 14, rue Pierre Brossolette d'une maison de ville, dite « Maison Jacques Cœur », datée du début du XVIème siècle et inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1974. Construite sur trois niveaux, elle s'articule autour d'une cour et d'une tour d'escalier hexagonal typique de la Renaissance. Partiellement occupée par deux commerces au RDC (les logements aux étages sont vacants depuis une cinquantaine d'année), elle présente un état sanitaire inquiétant. La Commune a donc missionné une étude sur un relevé patrimonial et sanitaire par un architecte du patrimoine, dont les conclusions ont été présentées aux partenaires en février 2024.

À la suite de cela, L'Arbresle a sollicité le CAUE RM pour l'accompagner dans un projet de préservation de cet élément patrimonial remarquable, à travers une opération de réhabilitation-restructuration de cette maison.

Plus précisément, cette mission vise à vérifier la faisabilité technique et préciser les attentes municipales en spatialisant les nouvelles destinations du bâtiment (programmes souhaités et possibles) sous forme d'un plan-programme (objectifs, intentions, capacités).

Il permettra de définir ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale de l'ouvrage et du contexte urbain environnant, ainsi qu'un phasage opérationnel.

La présente délibération vise à proposer la signature de la convention d'accompagnement, avec le CAUE et la Commune (au titre du programme *Petites Villes de Demain* et de l'Opération de Revitalisation du Territoire), dont le cofinancement se répartit comme suit :

<b>Intitulé de l'ingénierie</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Co-financeurs</b>
<b>Préprogrammation Maison Jacques Cœur</b>	L'ARBRESLE	4 200 €	Banque des Territoires : 2 100 € Département : 840 € CCPA : 420 € Ville de L'Arbresle : 840 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer avec le CAUE et la Commune de L'Arbresle ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE**

### **o 5.1 - Acquisition d'un terrain pour l'extension de la Zone d'Activités de Montepy Fleurieux/L'Arbresle**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, compétente en matière de développement économique, aménage et commercialise des terrains sur les zones d'activités communautaires.

La commune de Fleurieux/L'Arbresle a établi par son plan local d'urbanisme (PLU) une réserve foncière classée « à urbaniser » (1AU) destinée à l'extension de la zone d'activités de Montepy située à Fleurieux/L'Arbresle.

La zone d'activités de Montepy est une des zones attractives du Pays de l'Arbresle (8 ha, 280 emplois), située à moins de 2 km de l'entrée de l'A89 et de la gare de Lentilly. Elle compte plusieurs entreprises artisanales et industrielles en plein essor.

Le périmètre identifié pour l'extension représente une superficie d'environ 3,4 hectares en limite sud-est de la commune, limitrophe de Lentilly. Elle est composée de quatre parcelles :

- ZR21 : 16 273 m<sup>2</sup> en 1AU (surplus en zone naturelle)
- ZR20 : 7 042 m<sup>2</sup>
- ZR12 : 2 450 m<sup>2</sup> en 1AU (surplus en zone agricole)
- ZR19 : 8 370 m<sup>2</sup>

Cette extension de zone d'activités, identifiée comme prioritaire dans l'actuel SCoT, ainsi que dans le Schéma d'Accueil des Entreprises validé en 2024, représente un potentiel important d'accueil d'activités productives, et répond pleinement aux ambitions de développement de notre territoire.

La CCPA a donc engagé il y a près de trois ans des négociations avec les propriétaires concernés et engagé des études de pré-faisabilité. Les études hydrogéologiques et environnementales (encore en cours) menées en 2023 et 2024 n'ont pas révélé de contraintes majeures pour la réalisation d'une zone d'activités sur ce terrain.

Un accord a été trouvé récemment avec la propriétaire de la parcelle ZR 21, Madame Brigitte GIRAUD. Cette parcelle est attenante à la zone actuelle, elle est donc déterminante pour le futur aménagement, permettant l'accès à l'extension future en prolongeant la voirie de la zone existante.

La parcelle ZR 21 représente en totalité 36 429 m<sup>2</sup> : 16 273 m<sup>2</sup> à vocation économique (1AU au PLU) et 20 156 m<sup>2</sup> en zone naturelle (N au PLU).

Il a été convenu avec Madame GIRAUD que la CCPA se porterait acquéreur de la totalité de la parcelle, y compris la zone naturelle, compte-tenu de la configuration des lieux. La zone naturelle est en effet située entre la future extension de zone et la D307 en contrebas, elle se retrouverait donc enclavée et difficilement valorisable sans lien avec le reste du terrain.

La CCPA se porte donc acquéreur de l'ensemble de la parcelle ZR 21, soit 36 429 m<sup>2</sup> environ au prix forfaitaire de 285 000 €.

Ce prix est cohérent avec l'estimation du service des Domaines en date du 26 avril 2024 qui estimait le terrain entre 265 000 € et 291 500 €.

L'acquisition de cette première parcelle permettra d'engager la conception de la future zone d'activités, et notamment de sécuriser l'extension de voirie depuis la zone actuelle, la CCPA ayant un accord avec une entreprise installée sur Montepy pour travailler cet accès.

- 
- ✚ M. Jean-Bernard CHERBLANC s'interroge sur l'utilisation de la zone naturelle.
  - ✚ M. Noël ANCIAN indique que la partie située en zone naturelle est fortement en pente. Elle est située en surplomb de la Nationale 7 entre le rond-point de la station-service et la Pizzeria pour aller vers la déchèterie alors que la zone de Montepy est plutôt située sur le plateau.  
Il indique toutefois que cette dépense connexe est extrêmement raisonnable pour acquérir la maîtrise complète de ce terrain sans conditions particulières de valorisation de la part de la propriétaire.
  - ✚ Monsieur Le Président rappelle qu'il est important d'être attentif pour étudier toutes les possibilités à l'opportunité foncière.
  - ✚ M. Noël ANCIAN précise que ce projet est inscrit au PLU de Fleurieux/L'Arbresle en concordance avec le SCOT actuel et que cette extension de zone est pré-ciblée dans les travaux préparatoires du SCOT en construction.
  - ✚ Monsieur Le Président indique qu'effectivement le SCOT devrait être arrêté fin 2024. Cela permettra ensuite de lancer les procédures obligatoires (enquête publique, ...).
  - ✚ M. Noël ANCIAN indique que le développement de Montepy est bien conforme au SCOT. L'arrangement avec la propriétaire permet de réactiver ce projet.
  - ✚ Monsieur le Président rappelle l'importance de se reconstituer un stock foncier à vocation économique.
  - ✚ Monsieur Ancian rappelle que le conseil communautaire lors de sa dernière séance avait autorisé l'acquisition de parcelles sur Savigny pour la zone d'activités de la Ponchonnière. Cette parcelle est d'ores et déjà urbanisable pour l'économie. La parcelle, objet de la délibération de ce jour, est plus importante. Elle nécessitera des travaux préparatoires. A noter que certaines entreprises déjà installées à Montepy attendent le développement futur de la zone.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'acquisition de la parcelle ZR 21, située secteur de Montepy à Fleurieux/L'Arbresle, d'une contenance d'environ 36 429 m<sup>2</sup>, à Madame Brigitte GIRAUD, au prix de 285 000 € ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président délégué au développement économique d'exécuter la présente délibération.**

○ **5.2 - Signature d'un périmètre d'étude et de veille renforcée relative à la convention de veille et de stratégie foncière, avec EPORA et la Commune de L'Arbresle**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la Commune de L'Arbresle, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et EPORA ont signé en avril 2023 une convention de veille et de stratégie foncière pour accompagner la commune sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la Commune et la Communauté de Communes pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière sur la commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette veille foncière et au regard de la stratégie qui sera définie, EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

Le montant d'acquisition inscrit dans la convention (appelé montant d'encours – Article 6 de la convention) est de 1 500 000 €.

Or, au vu de récentes ventes foncières réalisées sur les zones des Martinets et 3 Communes (1 900 000 € en octobre 2022), il apparaît que cette somme n'est pas suffisante pour couvrir des acquisitions potentielles via la convention actuelle.

Il est donc proposé par EPORA d'augmenter ce montant d'encours pour arriver à un montant final de 2 millions d'€.

Pour cela, EPORA demande à la CCPA et la Commune de signer le Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) relatif aux zones des Martinets précisant les enjeux et objectifs fonciers des collectivités, et les parcelles les plus stratégiques sur lesquelles une veille particulière

Il ne concerne que le territoire communal de L'Arbresle, seule commune ayant déjà contractualisé avec EPORA.

A terme, des conventions seront proposées par EPORA aux communes de Sain Bel et Eveux pour la Zone des Martinets et Fleurieux/L'Arbresle pour Le Cornu. Des PEVR concernant ces deux zones commerciales pourront alors être signés par les communes concernées.

---

✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que cela donne l'opportunité aux deux autres communes, Sain Bel et Eveux, de pouvoir contracter avec EPORA pour bénéficier de cette veille sur la zone des Martinets et 3 Communes.

✚ M. Noël ANCIAN ajoute que cela complètera le dispositif de veille autour de cette zone.

✚ Monsieur Le Président souligne qu'il est important d'avoir cet outil pour essayer de maîtriser le développement commercial dans la zone.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer le Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de veille et de stratégie foncière de L'Arbresle et à signer tout acte s'y rattachant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.3 - Convention de soutien à l'Entreprise ALPHEE – Développement pour AMI Massif Central Mobilités**

Monsieur Noël ANCIAN indique que ALPHEE Développement, représentée par son gérant M. Raphaël GENIN, est une entreprise du territoire spécialisée dans la conversion d'énergie et l'électronique de puissance. Son champ d'action comprend les secteurs de l'automobile, du transport urbain et l'industrie. Concrètement cette entreprise innovante de notre territoire conçoit des bornes de recharge, convertisseurs de puissances et équipements de pointes adaptés aux véhicules électriques, y compris rétrofit (transformation de véhicules thermiques en électriques).

ALPHEE développe ses solutions via son propre bureau d'ingénierie, ils conçoivent, développent et produisent leurs produits.

Cette entreprise dont le siège est basé sur la zone d'activité de la Ponchonnière à Savigny se développe et envisage des partenariats vertueux dans les mois et années à venir.

Pour conforter son développement ALPHEE à souhaiter étendre son implantation de la CCPA pour accroître sa production, et surtout rapatrier sur notre territoire son centre de test actuellement localisé dans l'est lyonnais.

La CCPA, engagée dans la transition écologique de son territoire souhaite soutenir l'investissement de cette entreprise qui contribue à développer les mobilités décarbonées.

La CCPA a d'ailleurs attribué à l'entreprise Alphée développement l'un des derniers lots à bâtir sur la zone d'activité de la Ponchonnière, afin que la société puisse mettre en œuvre son projet de développement (Conseil communautaire de mars 2024).

Dans ce contexte, ALPHEE a postulé à **l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Massif central mobilités** :

*Cet AMI vise « l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées sur le territoire du Massif central et le test en réel de démarches, équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée. Un partenariat entre un porteur de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche...) et un territoire devra être identifié dès la candidature. »*

La candidature d'Alphée développement présente le projet **SMART BPTS** (SMART Bidirectionnel Power Transfer Solution), une technologie permettant de réinjecter l'énergie de véhicules électriques non consommée dans le réseau :

La mobilité électrique connaît une croissance exponentielle, et avec elle, la nécessité de développer des solutions innovantes pour résoudre les défis qui y sont associés. Les énergies renouvelables étant intermittentes, le besoin énergétique étant intermittent la possibilité de temporiser ces pics est un enjeu d'avenir.

Face à ce défi, le projet de développement vise à répondre à un besoin crucial du marché, pour participer à la Smart Grid (réseau d'énergie intelligent : réseau d'énergie capable d'intégrer les technologies de l'information et de la communication).

L'objectif principal du projet est de concevoir et de mettre en œuvre un système permettant de décharger un véhicule électrique pour réinjecter cette énergie sur le réseau, offrant ainsi une solution efficace et pratique pour répondre aux besoins de la Grid « Réseau ».

Afin de pouvoir déposer sa candidature l'entreprise a besoin de formaliser un partenariat avec la CCPA.

Le partenariat entre ALPHEE Développement et la CCPA doit être formalisé par une convention qui détail les intérêts communs de la collectivité et l'entreprise, pour la transition écologique et le développement des mobilités décarbonées.

La convention de partenariat fait état du soutien de la CCPA au projet porté par l'entreprise ALPHEE Développement dans le cadre de l'AMI Massif central mobilités. Ce soutien passe principalement par l'accompagnement au développement de l'entreprise par la CCPA, concrétisé par la réservation d'un terrain à bâtir sur la zone d'activité de la Ponchonnière sur la commune de Sain Bel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuver la convention de soutien et partenariat entre la CCPA et la société ALPHEE Développement représentée par son gérant, Monsieur Raphaël GENIN en vue de la candidature de cette même entreprise à l'AMI Massif Central Mobilités ;**
- **Charger le Président ou le Vice-président délégué au développement économique de l'exécution de la délibération.**

## **6- MOBILITES**

### **o 6.1 Délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités**

Madame Virginie CHAVEROT indique le Conseil Communautaire du 14 mars 2024 avait décidé de déléguer la compétence covoiturage à Sytral Mobilités. Les contours de la délégation ont été affinés avec les autres EPCI. Aussi, le SYTRAL a sollicité la CCPA pour abroger la délibération initiale et modifier les modalités financières de la délégation passant d'une enveloppe de 20 000 € à 10 000 € annuels.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a confié aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités (AOM) des territoires lyonnais, a été créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif par l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à *l'autorité organisatrice des mobilités lyonnais*.

Au titre des dispositions du III de l'article L 1243-7 du code des transports, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent lui déléguer notamment leur compétence mentionnée au 5° du I de l'article L 1231-1-1 du code des transports : « 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages » (ci-après « compétence covoiturage »).

Conformément aux dispositions précitées de l'article L 1243-7 du code des transports, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a émis le souhait de déléguer à SYTRAL Mobilités en partie sa compétence mobilités partagées dans les conditions fixées par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délégation de compétence est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre, la durée et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

La convention de délégation de compétence entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et SYTRAL Mobilités vous est donc proposée en annexe.

#### **➤ Les enjeux de développement d'un service public de covoiturage**

Dans un contexte de renchérissement du coût des énergies, de mise en place progressive d'une zone à faibles émissions dans la Métropole de Lyon, et de lancement fin 2022 du Plan national covoiturage, de nouveaux enjeux ont émergé et une volonté politique s'est exprimée pour développer un service public de covoiturage à l'échelle du territoire de SYTRAL Mobilités.

En déléguant le covoiturage à SYTRAL Mobilités, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite garantir et accroître l'usage du covoiturage à une échelle territoriale pertinente. En effet, le développement d'un service à cette échelle permettrait de répondre à plusieurs enjeux d'amélioration de l'offre de mobilité dans les territoires.

**1/ Définir une stratégie de développement du covoiturage à grande échelle** y compris sur des territoires peu denses sur lesquels la pertinence d'une desserte à fréquence élevée en transports collectifs n'est pas avérée.

## **2/ Accroître la lisibilité des services de covoiturage pour les habitants et usagers**

Appréhender le covoiturage à l'échelle de l'établissement public permettrait d'accroître la lisibilité de ce mode de déplacement pour les habitants/salariés du territoire sur l'offre de covoiturage, et éviter ainsi une possible redondance entre services disponibles pour des objectifs de desserte similaires à un coût global supérieur.

## **3/ Développer l'intermodalité à l'échelle de l'établissement public**

De plus, avec son rôle de coordinateur des mobilités sur son territoire et d'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités pourra concevoir un projet en complémentarité et cohérence avec les réseaux réguliers interurbains et urbains mais également les offres TER, visant ainsi à pouvoir offrir une solution de mobilité TC ou covoiturage selon les caractéristiques propres à chaque territoire ; sans omettre le rôle que peut jouer le réseau cyclable pour les plus courtes distances.

## **4/ Vers un projet de mobilité servicielle**

Sytral Mobilités prévoit de développer un projet de mobilité servicielle de type "Mobilité as a Service" (MaaS) afin d'accompagner les usagers vers l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les transports en commun et le covoiturage constituent des briques essentielles de ce dispositif et leur intégration dans un MaaS à l'échelle de l'établissement public est à construire.

## **5/ Optimiser les moyens**

Traiter le covoiturage à l'échelle de SYTRAL Mobilités permettrait également une optimisation des moyens à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, la communication son suivi et son évaluation.

### **➤ Périmètre de la compétence déléguée**

L'objet de la délégation correspond au périmètre de la compétence covoiturage tel que mentionné au 5° du I de l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Le périmètre de la compétence déléguée porte sur :

- a. La mise à disposition du public de solutions pour faciliter la mise en relation de conducteurs et passagers
- b. Le versement et la gestion des allocations préalablement déterminées par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage, ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement

Cela comprend les missions suivantes :

- L'exploitation des services de covoiturage et la gestion des incitations financières concernant la plateforme de mise en relation, dénommée à date "En Covoit Rendez-vous"
- L'étude, le déploiement, l'exploitation de lignes de covoiturage à haut niveau de service dans le cadre du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise objet d'un dépôt au Fonds Vert 2023
- Les études, le déploiement et l'exploitation de nouvelles lignes de covoiturage ayant pour origine ou destination le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et qui auront été préalablement fixées entre les parties.

Les parties conviennent de se coordonner sur le volet communication, animation et marketing territorial au regard des compétences respectives de chacune.

En revanche, les infrastructures routières et les équipements liés aux services de covoiturage ne sont pas délégués (voies réservées, aires de covoiturage, mobilier non dynamique aux arrêts, ...)

### **➤ Mise en œuvre et durée de la délégation de compétence**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et au plus tôt à partir du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces missions seront déléguées à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention telle que définie à l'article 2, ou de la signature des avenants de transfert des conventions nécessaires à la réalisation desdites missions.

### **➤ Modalités financières de la délégation de compétence**

Les principes de spécialité et d'exclusivité interdisent de faire porter in fine le coût de la compétence déléguée au délégataire, lequel agit seulement au nom du délégant. C'est pourquoi, la convention détaille les modalités de financement.

Concernant la plateforme de mise en relation, il est convenu le principe d'une répartition des dépenses associées au coût de la plateforme entre les membres ayant délégué leur compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités au prorata de leur poids de population.

Par ailleurs des frais de gestion de 2,04 % seront mis en place afin de financer les moyens dévolus par SYTRAL Mobilités pour l'exercice de cette compétence.

En effet, SYTRAL Mobilités a mis en place les moyens humains pour exercer cette compétence au travers de la direction ressources, la direction des services aux usagers et la direction de la stratégie territoriale. Un renforcement supplémentaire des moyens pourra être mis en œuvre en lien avec le calendrier des délégations à venir, notamment dans le cadre du fonds vert de l'Etat qui est prolongé jusqu'en 2027.

Pour l'année 2024, le coût est estimé à maximum 10 000 € pour le budget mobilité de la CCPA : 5 000€ pour l'incitation financière au covoiturage et 5 000 € de dépenses de fonctionnement de la plateforme et frais de gestion que SYTRAL refacturera à la CCPA. Le premier appel de fonds aura lieu en 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Abroge la délibération précédente n°31-2024 du 14 mars 2024 ;**
- **Approuve la délégation de compétence partielle des mobilités partagées (covoiturage), telle que décrite ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention afférente de délégation de compétence et tous les actes contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délégation ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.2 - Mise en place d'une Incitation Financière aux covoitureurs**  
**délégation de la compétence covoiturage**

Madame Virginie CHAVEROT indique que depuis la loi LOM, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Le code des transports définit le covoiturage comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».

Pour la collectivité, le covoiturage peut donc apparaître comme une solution venant combler des déficits d'offre de transports. La collectivité peut donc proposer un service complémentaire pour répondre à ces besoins ou tout au moins favoriser et cadrer le développement de la pratique.

Les opérateurs de covoiturage, quant à eux, s'attachent principalement à créer la structure de rassemblement (généralement via une application mobile) et la diffusion des offres de covoiturage.

Dans un contexte de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la mise en place d'un service public de covoiturage à une échelle territoriale adaptée aux trajets des covoitureurs et passagers, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite intégrer la plateforme de mise en relation dénommée « En Covoit Rendez-vous » qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 sur les périmètres de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et qui a vocation à intégrer progressivement d'autres territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

Au-delà de l'enjeu d'améliorer la lisibilité du covoiturage pour nos concitoyens, il y a également un enjeu d'optimisation des moyens financiers à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, son suivi et son évaluation.

SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur via l'UGAP, Centrale d'achat publique, pour la prestation de mise à disposition de la plateforme de covoiturage « En Covoit Rendez-Vous » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Une contractualisation complémentaire permettra d'étendre le service à notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

Cela se traduira par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur de la plateforme qui détaillera le mécanisme de versement cette incitation, prise en charge in fine par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement - dans la limite d'une enveloppe de 5 000 €- sont pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation En Covoit Rendez-Vous seront les suivants :

Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme. Mais seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers.

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL.

- Cas des abonnés TCL :

Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement.

Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés TCL :

Entre 5 et 30 km le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la CCPA
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL	jusqu'à 30 kms = maxi 3 €	0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

SYTRAL s'engage à travailler avec l'opérateur de la plateforme « En Covoit Rendez-vous », au plus vite, pour intégrer dans la gratuité les abonnés Libellule et Cars du Rhône.

Les frais de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence.

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles (c'est-à-dire réalisés sur une distance comprise entre 5 km et 30 km) est effectuée par l'application des clés de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100 % prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- Si trajet intra-EPCI = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre EPCI délégant et un EPCI non-délégrant ou hors EP SYTRAL Mobilités = 100% pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50 / 50 pour les deux EPCI délégant

La mise en œuvre de cette délibération est conditionnée à la contractualisation entre SYTRAL Mobilités et un opérateur via l'UGAP au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

✚ M. Charles-Henri BERNARD estime que la démarche aurait été beaucoup plus vertueuse s'il avait été proposé de donner un bon d'achat à consommer sur le territoire au lieu de verser une somme au conducteur.

✚ Mme Virginie CHAVEROT partage cette idée mais précise que la mise en œuvre est beaucoup plus complexe et onéreuse pour la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la politique incitative au covoiturage ;**
- **Dit que les incitations seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif de l'année en cours ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2024 à 5 000 €. Aucune aide ne pourra être accordée en 2024 une fois l'enveloppe atteinte ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.3 - Demande de subvention auprès de l'ADEME – mobilités actives et partagées**  
**Accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action**

Madame Virginie CHAVEROT indique que le service Mobilités recrute une personne en alternance à partir du mois d'août 2024. Le CNFPT ne prenant plus en charge les frais de formation, il est proposé d'effectuer une demande de subvention au titre de l'ADEME « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action ».

Ce programme subventionne à la fois un poste dédié au changement de comportement, ainsi que les actions mises en place dans le cadre des animations et de la sensibilisation prévue par le service mobilités.

Les dépenses d'animation sont subventionnées à hauteur de 50 % du montant hors taxe et les dépenses de personnel sont subventionnées au forfait (maximum 30 000 € par an). Il est estimé que le salaire de l'alternant ajouté aux frais de scolarité s'élèveront à 22 000 € par an et pourront donc être entièrement pris en charge par la subvention de l'ADEME.

Les dépenses d'animation ci-dessous restent similaires aux dépenses effectuées par la CCPA sur le budget mobilités depuis 2 ans. Ces dépenses étaient subventionnées dans le cadre du programme de subvention AVELO2 qui arrive à son terme en juillet 2024. Ce nouveau programme « mobilités actives et partagées » vise à prendre la suite du programme AVELO2 en subventionnant des actions d'animation vélo, marche à pied, covoiturage et autopartage. Les cibles principales sont les scolaires et les entreprises.

Un programme d'action détaillé sera élaboré par l'alternant et proposé à la commission mobilités d'ici la fin de l'année 2024.

La subvention se décompose en deux parties :

- **Un forfait annuel couvrant les dépenses de personnel** (limité à 30 000 € par an). Dans le cas du contrat d'alternance, le forfait permet de couvrir 100% des dépenses de personnel. La condition posée par l'appel à projet est de recruter une personne spécifiquement pour l'accompagnement au changement de comportement en mobilité. C'est le cas du poste d'alternance créé au service mobilité.
- **Une part variable de 50% du montant HT finançant les actions d'animation et de communication** en mobilités actives et partagées (modes actifs, covoiturage...).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

	Dépenses			Recettes	
	Année 1 Août 2024 – Août 2025	Année 2 Sept 2025 – Août 2026	Année 3 Sept 2026 – Août 2027		
Dépenses de personnel	22 000€	22 000€	22 000€	ADEME (100%)	66 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>

Dépenses		Recettes	
Prestations d'animations et de sensibilisation	30 000 €	ADEME (50%)	30 000 €
Impressions de communication, affiches, guides, campagne de sensibilisation	8 000 €		
Petit matériel et dépenses liées aux actions d'animation et communication réalisées en interne	22 000 €	Autofinancement (50%)	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

La subvention sollicitée auprès de l'ADEME est de 96 000 €. Le reste à charge pour la CCPA est de 30 000 € sur la totalité des 3 ans du programme d'actions.

Des subventions LEADER pourront éventuellement être sollicitées pour l'organisation d'événements sur les communes ciblées par l'axe concernant la revitalisation des centres-bourgs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action » ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **7 – AGRICULTURE**

### **○ 7.1 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home**

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que la CCPA travaille sur la question du logement des saisonniers agricoles depuis quelques années en partenariat avec l'association Graine d'Emplois ainsi que la Région AuRA. L'intervention de la CCPA consiste en l'accompagnement financier des projets de création de logements en dur ou en mobil-home.

Le recours à des saisonniers agricoles se fait essentiellement pour la taille de la vigne en viticulture et pour la cueillette en arboriculture. La période de récolte des fruits, concernant la vallée de la Brévenne s'échelonne, selon l'année climatique, de fin mai à début septembre. Les vendanges se déroulent de fin août à fin septembre.

Dans notre secteur, les exploitations sont souvent diversifiées, de petite taille, de plus en plus en circuits courts et à forte valeur ajoutée. Pour elles, le recours aux travailleurs saisonniers est vital. Par exemple, pour la récolte des fruits, le nombre de ramasseurs est estimé à 600/an auxquels se rajoutent 400 ramasseurs familiaux. Avec la diminution de la main d'œuvre familiale et le recours à une main d'œuvre extérieure au territoire, avoir des solutions de logement pour pouvoir accueillir cette population saisonnière est un impératif.

En 2021, a été élaborée une convention partenariale entre la CCPA et les agriculteurs souhaitant se doter de logements en mobil-home pour accueillir leurs saisonniers agricoles. Cette convention s'inscrit dans le cadre des financements obtenus par l'Association Graine d'Emploi pour soutenir ces projets, prévus par le dernier « Plan Fruits » de la Région AuRA. La convention prévoit les conditions de participation financières de la CCPA ainsi que les obligations des agriculteurs. Quatre projets ont été retenus pour le territoire. Le dernier projet réalisé est celui de la SCEA d'Arfeuille à Bessenay.

Ce projet permet l'installation de 4 mobil-homes 4 saisons permettant d'accueillir 24 saisonniers pour les besoins de l'exploitation en arboriculture ainsi que 12 vendangeurs, pour une exploitation partenaire située sur la commune de Bully.

**Financement des projets** prévu dans le cadre de la convention partenariale est le suivant :

- 50 % agriculteurs en auto-financement
- 30 % région AuRA
- 20 % CCPA

**Conditions d'éligibilité** : signature d'une convention CCPA/Agriculteur prévoyant le respect des règles en matière d'urbanisme, d'hébergement des travailleurs, d'insertion paysagère.

Les dépenses suivantes ont été présentées pour la réalisation du projet :

Objet	Coût HT
Achat MH	40 000 €
Installation/climatisation	13 254 €
Transport	530 €
Aménagement paysager	445 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 230 €</b>
20 % CCPA	10 846 €
30 % Région AuRA	16 269 €

Compte tenu de ces éléments, la commission agriculture du 18 juin propose que le projet de la SCEA D'ARFEUILLE soit soutenu sur la base de 20 % des dépenses éligibles, soit 10 846 € et qu'à travers la signature de la convention partenariale l'agriculteur s'engage à améliorer par la suite les conditions d'hébergement de ses saisonniers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide la participation de la CCPA à hauteur de 10 846 € pour la réalisation du projet d'hébergement des saisonniers agricoles de la SCEA D'ARFEUILLE ;**
- **Autorise le Président à signer la Convention « dispositif d'accompagnement des agriculteurs pour la création de places d'hébergement pour les salariés temporaires » entre la SCEA D'ARFEUILLE et la CCPA ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **○ 7.2 - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2024**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'en 2017, face aux impacts de la grêle sur l'agriculture et l'augmentation de la fréquence de ce risque climatique, les agriculteurs ont demandé qu'une solution de lutte contre la grêle soit mise en place le plus rapidement possible de façon à aborder les nouvelles saisons plus sereinement.

En 2018, la solution des ballons météo a été retenue par les EPCI partenaires. Cette solution consiste en l'utilisation des cartouches de sel hygroscopique accrochées à des ballons météo qui sont lancés au cœur des nuages de grêle via les courants ascendants empêchant ainsi les grêlons de se former. Cette solution est couplée à la mise en place d'un réseau de radars météo permettant d'être plus efficaces.

Cette solution présente le double avantage de la précision et du faible impact environnemental. Elle repose néanmoins sur un réseau d'agriculteurs volontaires important pour faire fonctionner le système. C'est à cette fin qu'a été créée l'Association Paragrêle 69.

Le rôle de l'Association est de :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux.
- S'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situé à ce jour sur les communes de Bessenay et Chaussan, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs.
- Assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle
- S'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire du Pays de l'Arbresle, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte.
- Fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygroscopiques
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Actuellement le réseau géré par l'association repose sur 296 tireurs volontaires (plus de 30 sur la CCPA), encadrés par 12 référents et 4 conseillers territoriaux et gérant 146 postes de tir.

L'année 2023 n'a pas connu d'épisodes grêligènes trop importants mais des chutes de grêle sporadiques, localisées.

Afin de permettre le financement de ce système, les EPCI partenaires s'engagent à soutenir l'Association PARAGRELE 69 à hauteur de 0.80 € par habitant, soit pour la CCPA un montant de 28 825,60 €, net de TVA.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention annuelle est signée avec l'Association PARAGRELE 69.

---

✚ M. Alain THIVILLIER souligne que ce dispositif, bien que mis en place pour la protection de l'agriculture, apporte aussi une protection contre la grêle à tous (voitures, les maisons, le fleurissement des communes ...)

✚ M. Florent CHIRAT précise que le projet a été présenté comme tel pour essayer de faire participer le plus grand nombre. On a tous à gagner à se protéger contre la grêle. Il déplore que seul un assureur participe, alors que les cotisations d'assurance pourraient financer une partie de ce mécanisme.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide la convention avec la l'Association Paragrêle 69 pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2024 ;**
- **Autorise le versement de 28 825.60 € à l'association Paragrêle 69 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **7.3 - Convention pour la mise en place d'une animation locale relative à l'adaptation des prairies d'élevage face au changement climatique**

Monsieur Florent CHIRAT indique que ce projet de convention s'inscrit à la fois dans le cadre des travaux menées par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais sur l'agriculture et le changement climatique ainsi que dans la mise en œuvre d'une animation locale avec les éleveurs du territoire.

Cette animation vise à mettre en place un groupe de travail, réunissant l'ensemble des éleveurs volontaires du territoire, l'association Rhône Conseil Elevage, la Chambre d'Agriculture du Rhône et la CCPA pour travailler sur les questions d'adaptation des prairies d'élevage face aux changements climatiques.

La mise en place de ce groupe fait suite aux sollicitations des éleveurs du territoire pour les accompagner sur des problématiques impactantes pour l'activité agricole : la gestion de la ressource en eau, le manque de vétérinaires ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Cette animation vise à identifier, promouvoir et développer des solutions innovantes permettant de faire face aux enjeux écologiques et économiques liés aux conditions climatiques changeantes, notamment en ce qui concerne la préservation des prairies et la résilience des systèmes d'élevage.

**Il est attendu de l'Association Rhône Conseil Elevage de :**

- Mettre en place des essais pour maintenir et régénérer les prairies naturelles des exploitations en veillant à la représentativité de l'ensemble du territoire de la CCPA. A cette fin, 4 sites maximum seront choisis en commun accord entre les trois parties prenantes.
- Organiser des rencontres de formation, des animations collectives et des séances de partage et d'échange entre les acteurs impliqués.
- Assurer la coordination et la synthèse des résultats obtenus en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

**Il est attendu de la Chambre d'Agriculture du Rhône :**

- Encadrer l'ensemble du travail en mobilisant autant que faire se peut tous les éleveurs concernés par le territoire du projet.
- Communiquer largement les résultats obtenus pour qu'ils puissent servir à tous les agriculteurs intéressés.
- Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Chambre d'Agriculture jouera un rôle essentiel de création de lien avec les autres thématiques agricoles et de diffusion d'informations relatives aux nouvelles opportunités.

Le coût annuel du projet est estimé à 10 500 €, couvrant les frais liés à la mise en place des essais, la synthèse et la coordination, les rencontres de formation, l'animation du collectif, ainsi que les analyses et le petit matériel.

La convention sera conclue pour un an reconductible deux fois pour un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide la convention partenariale avec l'Association Rhône Conseil Elevage et la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place d'une animation locale relative à l'adaptation des prairies d'élevage face au changement climatique ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **8 – TOURISME**

○ **Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Beaujolais**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'afin de créer une synergie touristique sur l'ensemble du territoire Beaujolais, les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais des Pierres dorées et la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont, par délibérations concordantes, décidé de fusionner les Offices de Tourisme communautaires ainsi que la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais - Destination Beaujolais en créant un Office de Tourisme intercommunautaire : l'Office de Tourisme du Beaujolais.

Cet Office de Tourisme est constitué sous forme associative et a vocation à porter, en lieu et place des Offices de Tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Dans ce cadre et afin de présenter une image unique du Beaujolais en termes de communication, il est proposé de mettre en place des actions mutualisées participant à la promotion touristique de la destination.

Les actions mutualisables pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Communication avec :
  - mention de l'offre touristique des communes beaujolaises du Pays de l'Arbresle dans les différents supports de communication de l'Office de Tourisme du Beaujolais (carte touristique, carte des bonnes adresses en Beaujolais, guides hébergements/gastronomie/activités/route des vins, JEP)
  - mention des sites incontournables du Geopark situés sur le territoire du Pays de l'Arbresle sur les outils de promotion réalisés et utilisés par l'Office de Tourisme du Beaujolais (travel guide, accueils presse, eductours et site Internet)
- Observation touristique local avec l'animation d'un observatoire touristique piloté par l'Office de Tourisme du Beaujolais sur l'ensemble du Beaujolais et par EPCI.

Cet observatoire est déployé sur les thèmes suivants :

- La capacité d'hébergement
- La capacité des équipements touristiques
- La fréquentation touristique
- Les retombées économiques

Au regard de ces propositions, le budget 2024 alloué à ce conventionnement établi sur la base de 0,76 €/habitant (Population DGF 2023 = 8807 hab.) s'élève à 6 693 €.

Ce partenariat prendrait effet à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président ou le vice-Président en charge du Tourisme à signer la convention de partenariat 2024 avec l'OTI du Beaujolais pour un montant de 6 693 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe tourisme, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **9 - ASSAINISSEMENT**

- **Délai de validité des contrôles de branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes**

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA a rendu obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière par délibération n°157-2020 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

A ce jour, la durée de validité d'un contrôle de branchement dans le cadre des ventes immobilières est valable 1 an. Le service assainissement constate un allongement du délai des ventes immobilières depuis les 15 derniers mois. De ce fait, le service assainissement est parfois amené à contrôler plusieurs fois des propriétés entre la mise en vente d'un bien et sa vente effective (entre 1 à 5 cas par mois). Les usagers sont amenés à renouveler le contrôle dans le délai des 12 mois sans qu'ils aient pour autant effectué des travaux ayant pu entraîner des modifications sur les réseaux privés internes à leur propriété.

L'augmentation du volume des contrôles dans le cadre des ventes immobilières entraîne un dépassement du délai habituel de traitement des demandes et cause des incompréhensions des usagers et agents immobiliers ou notaires ;

Considérant que le nombre de contrôles dans le cadre des ventes immobilières reste constant ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Fixe le délai de validité du contrôle de branchement dans le cadre des ventes immobilières à 2 ans sous réserve de l'absence de modification des installations ;**
- **Dit que les certificats de conformité doivent être conservés par les propriétaires ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **10 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **10.1 - Projet d'aménagements urbains L'Arbresle – Sain Bel**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les Communes de L'Arbresle et de Sain-Bel sont toutes les deux engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain. A ce titre, elles mènent des réflexions liées à la revitalisation de leur centre-ville afin de pouvoir jouer leur rôle de centralité. Elles ont, de façon différente, porté ces réflexions à travers des études et/ou la mise en place d'actions volontaristes.

Différents enjeux poussent les deux communes et la CCPA à engager de nouvelles réflexions en matière d'aménagements urbains.

Les principaux enjeux sont :

- **L'adaptation des mutations imposées par le SCOT** qui prévoit pour L'Arbresle et Sain-Bel des objectifs d'optimisation très forts du tissu urbain : 1 000 logements à L'Arbresle et 381 logements supplémentaires à Sain Bel sur les 20 prochaines années.
- **L'apaisement du centre-ville de Sain Bel** : Afin de compléter les études d'aménagement, la CCPA a lancé en 2024 une étude de flux de circulation pour étudier les possibilités d'aménagement permettant de fluidifier les flux de circulation.  
La commune de Sain Bel et la CCPA doivent porter, d'ores et déjà, une réflexion sur le devenir du centre de Sain Bel, ses aménagements, et les services à y associer. Un développement harmonieux, cohérent et de qualité est nécessaire.  
La CCPA a déjà identifié un budget de 2 M€ dans le PPI sur la base des études techniques réalisées. Désormais, il apparaît pertinent d'engager une opération globale d'étude suivie de travaux en tranches en lien avec le Département, le Sytral et SNCF Réseaux.
- **L'apaisement de L'Arbresle et l'évolution prévisible du quartier des Vernays** : A L'Arbresle, au regard de la densification déjà existante, la superficie étroite et les contraintes d'inondations, le secteur des Vernays (quartier du siège de la CCPA), constitué aujourd'hui principalement de friches d'entreprises et d'industries, devient un secteur privilégié pour le développement urbain (résidentiel, activités tertiaires, commerces) et l'implantation d'équipements. Ces équipements sont à même de contribuer à la structuration du bassin de vie du Pays de L'Arbresle.

Aussi, la commune de L'Arbresle et la CCPA se doivent de porter d'ores et déjà une réflexion sur le devenir de ce quartier, son aménagement, et les services à y associer. Un développement harmonieux, cohérent et de qualité, est nécessaire.

Par ailleurs, ce quartier pourrait être impacté par le contournement routier du centre-ville car le tracé traverse le quartier des Vernays.

Il convient de penser l'impact de cette voie sur le quartier alentour entre zone commerciale et centre-ville.

**- L'aménagement et le renouvellement urbain des communes de L'Arbresle et Sain-Bel :**

Comme présenté précédemment, les deux communes sont engagées dans une réflexion d'aménagement urbain qui dépasse le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire validée dans le cadre de Petites Villes de Demain.

En effet, les enjeux d'accueil de nouvelles populations, d'apaisement et de contournement, d'offre de services publics et d'offre commerciale nécessitent de porter des réflexions approfondies sur de nombreux secteurs de la commune.

- La mutation des quartiers des deux gares au regard du projet de contournement et du développement souhaité du tram-train (cf. : conclusion des ateliers de territoire),
- La mutation du quartier du Chambard à L'Arbresle - Renouvellement urbain, Renforcement de la mixité sociale, réalisation d'infrastructures permettant de mieux relier le quartier au centre-ville, aménagement d'espaces verts, ...
- L'équilibre entre développement du commerce de centre-ville et développement des zones commerciales – Lancement une étude de stratégie foncière sur les zones commerciales, OAP thématique « commerce » notamment à L'Arbresle et Sain Bel, Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA, ...

Afin de suivre ces différents projets d'aménagement urbain, il est proposé de créer un poste dédié pour accompagner ces deux communes, dont le rôle de centralité est un enjeu majeur pour l'équilibre du territoire.

Les missions principales du poste seraient opérationnelles pour venir en complémentarité du poste de chef de projet petites villes de demain qui lui doit s'assurer du pilotage de la démarche PVD, venir en appui des communes sur les aspects financiers et de recherche de subvention et faire le lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels pour la bonne réalisation des actions fléchées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Le poste de chargé d'aménagement urbain aurait donc pour missions principales :

- Piloter techniquement et administrativement les études et projets urbains (diagnostic, études pré-opérationnelles, études opérationnelles)
- Participer à la définition des modes opératoires des différents sous-projets constituant l'ensemble du projet urbain : stratégie foncière, renouvellement urbain
- Définir le besoin, le type de procédure et rédiger le cahier des charges techniques des marchés, les contrats d'aménagement (concession/mandat d'aménagement)
- Coordonner l'avancement des programmes de travaux des différentes opérations en lien avec les partenaires (Services de l'Etat, aménageurs, EOPRA, SERL...) et les services des communes et de la CCPA et en cohérence avec les projets d'ensemble et leurs calendriers
- Ce poste, co-financé à parts égales par les communes et la CCPA (avec le soutien de l'Etat et du Département) serait porté par la CCPA.
- L'intérêt de ce portage étant d'optimiser les ressources entre les deux communes et de s'assurer de la cohérence du suivi des opérations notamment au regard des nombreuses compétences portées par la CCPA (aménagement, habitat, développement économique, mobilité, ...).

Le plan de financement du poste est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du poste	70 000 € HT	Etat – ANC (35 %)	24 500 € HT
		Département – PVD (35 %)	24 500 € HT
		Commune de L'Arbresle (10 %)	7 000 € HT
		Commune de Sain Bel (10 %)	7 000 € HT
		Fonds propres (10 %)	7 000 € HT
<b>Total</b>	<b>70 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>70 000 € HT</b>

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans. Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Par ailleurs, des études de cadrage urbains doivent être menées pour permettre d'appuyer les différentes réflexions d'aménagement et accompagner les communes dans les évolutions de leurs documents d'urbanisme.

La CCPA coconstruira un cahier des charges précis avec les deux communes, et les partenaires déjà pré-identifiés tels qu'EPORA et la SERL.

Pour mener à bien ces études complémentaires nécessaires aux deux communes et à la CCPA, des financements sont mobilisables.

Le montant prévisionnel de ces études est de 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	80 000 € HT	EPORA (30 %)	24 000 € HT
		Etat - DGD (17.5 %)	14 000 € HT
		Etat – Fonds vert (12.5 %)	10 000 € HT
		Département – enveloppe PVD (20 %)	16 000 € HT
		Financement des communes L'Arbresle et Sain Bel (10 %)	8 000 € HT
		Autofinancement (10 %)	8 000 € HT
<b>Total</b>	<b>80 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 € HT</b>

✚ Monsieur Le Président rappelle les contraintes imposées aux communes de L'Arbresle et Sain Bel dans le cadre du futur SCOT qui prévoient la production de logements supplémentaires alors que ces deux communes sont peu étendues.

Il indique qu'il faudra que les aménagements urbains soient respectueux et permettent un cadre de vie agréable pour les futurs habitants. Il faudra maintenir l'attractivité des communes (activités de santé, économiques, commerciales...). Il souligne que ces développements auront un impact sur l'ensemble du territoire. L'Arbresle et Sain Bel veulent bien accepter toute cette densité

Il indique également être important de se doter d'un agent expert en urbanisme pour un travail avec les différents organismes (Agence d'Urbanisme, SERL, EPORA...). C'est un travail en plus que ce qui est déjà réalisé, et qui nécessite une véritable expertise.

✚ M. Yvan MOLLARD est favorable à ce recrutement. Il souligne la difficulté d'aménagement de Sain Bel, avec notamment des difficultés de circulation. Il indique que le projet du passage de la rue Volay en voie piétonne a été étudiée. Une réflexion sera à mener pour la cohabitation entre piétons / vélos / voitures.

Il précise que dans le cadre de Petites Villes de Demain, un plan guide a été réalisé. Il compte sur le recrutement de cet agent supplémentaire pour apporter un accompagnement technique pour l'avancement de ce projet.

✚ Monsieur Le Président précise que les projets ne relèvent pas que de la rénovation urbaine. Il s'agit, en quelque sorte, de redessiner une partie des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à solliciter les différentes subventions liées au financement du poste et à la conduite des études ;**
- **Approuve les plans de financements présentés ci-dessus ;**
- **Crée un emploi non permanent dans cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A), ou ingénieur territorial (catégorie A), suivant le profil du candidat, afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 6 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dit que cet agent assurera les fonctions à temps complet ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal :**
  - **Chapitre 012 – Frais de personnel**
  - **Chapitre 20 – Etudes**
  - **Chapitre 13 - Subventions**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **10.2 - Désignation d'un représentant au Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée du Rhône**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), établi pour une durée de 6 ans et co-piloté par l'Etat et le Département, vise à coordonner l'ensemble des actions en vue de permettre aux personnes et familles en difficultés sociales d'accéder et de se maintenir dans un logement.

Ce plan définit les modalités à mettre en œuvre pour permettre l'optimisation des partenariats de l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations...).

Il a été signé par le Département et l'Etat en juin 2022, les 12 EPCI ayant quant à eux signé une Charte d'adhésion afin de symboliser l'engagement commun auprès des habitants les plus fragiles.

Conformément au décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, deux instances partenariales pilotent et animent le PDALHPD : le Comité responsable et le comité technique.

- Le Comité responsable (CORESP) est co-présidé par le Préfet et le Président du conseil départemental ou leurs représentants. Il est le lieu de portage politique du PDALHPD et se réunit 2 fois par an. Ses membres sont définis
- Par arrêté conjoint de l'Etat et du département et comprennent notamment les EPCI.
- Le comité technique est animé par les services de l'Etat et du Département et réunit, au minimum deux fois par an,
- Les techniciens des différentes structures représentées au CORESP. Les services de la CCPA y participent (Habitat
- Et/ou Développement social, en fonction des thématiques abordées).

Afin de permettre aux membres du CORESP de prendre part aux votes, les services de l'Etat et du Département sollicitent la CCPA pour désigner un représentant titulaire et un suppléant par voie de délibération.

Le Président fait appel aux candidatures.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Désigne :**
  - **Monsieur Alain THIVILLIER, représentant titulaire ;**
  - **Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC, représentant suppléant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **10.3 - Contrat de Mixité Sociale de Lentilly**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les Contrats de Mixité Sociale sont des dispositifs contractuels liant pour une durée de 3 à 6 ans l'Etat et les communes carencées en logement social au regard des dispositions de la loi SRU. Ils visent à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit.

Ils associent également des acteurs ou partenaires tels que les EPCI, les Établissement Publics Fonciers, les bailleurs sociaux ... qui sont alors signataires.

Ainsi, la commune de Lentilly a rédigé son contrat de mixité sociale 2023-2025, en lien avec l'Etat, la CCPA et EPORA qui précisent chacun les outils mis en œuvre pour permettre d'accompagner la commune dans la réalisation de son objectif de production de logements sociaux.

Dans ce contrat, la Communauté de Communes précise donc les outils qu'elle propose dans le cadre de sa politique de l'habitat pour :

- La mobilisation et le conventionnement du parc privé (Programme d'Intérêt Général à l'échelle de la CCPA hors L'Arbresle et Sain Bel)
- Favoriser la production de logements sociaux : subventions et garanties d'emprunts à destination des bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal de Lentilly se prononcera le 10 juillet 2024 sur la signature du Contrat de Mixité Sociale.

---

✚ Mme Nathalie SORIN indique que ce contrat fait suite à la signature d'un premier Contrat de Mixité en décembre 2019 définissant le déploiement de logements sociaux pour la commune de Lentilly avec un objectif de 25 % sur la période de 2019/2022.

Aujourd'hui, le Contrat de Mixité présenté concerne 2 périodes : 2023/2025 et la période ultérieure (2026 et suivantes). Ce Contrat de Mixité Social a fait l'objet de réunions et d'échanges avec les services de l'Etat, les services de la CCPA et la commune de Lentilly avec pour but de définir les projets immobiliers collectifs, logements intermédiaires ou individuels qui permettront d'atteindre 25 % de logements sociaux sur la commune.

Elle souligne l'importante collaboration avec les services de la CCPA et notamment le travail concernant les garanties d'emprunt, les contributions financières de la CCPA et de la commune.

Elle ajoute que dans ce Contrat de Mixité, l'Etat a été très vigilant à ce que les propositions faites soient crédibles et en particulier les travaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales impactant le développement de ces logements.

Elle ajoute que ce travail a abouti à des estimations de travaux qui devront être inscrites dans les Plans Pluriannuels d'Investissements de la CCPA et de la Commune de Lentilly.

Mme SORIN remercie les services de la Commune et de la CCPA qui ont apporté leur contribution pour effectuer les estimations sur une période courte afin de présenter ce Contrat de Mixité à l'assemblée.

✚ M. Alain THIVILLIER précise que les exemples exposés s'appliquent au niveau du PLH et concernent toutes les aides qui peuvent être apportées aux communes par rapport aux logements sociaux.

- M. Bertrand GONIN ajoute qu'au niveau de l'assainissement, des investissements sont programmés, d'ores et déjà sur ce mandat. Le travail de programmation est repris dans le travail du PLU de la commune qui arrive à son aboutissement.
- Monsieur MARTINON confirme que le PPI du budget annexe intègre une partie des travaux sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales d'ici la fin du mandat.
- Monsieur Le Président estime qu'il est important que la commune de Lentilly puisse produire du logement social et mérite l'accompagnement de la CCPA.

**Madame Nicole PAPOT ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Président à signer le Contrat de Mixité Sociale de Lentilly sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Lentilly ;**
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **11 - DECHETS**

### o **11.1 - Schéma Directeur d'Optimisation de la collecte des déchets et biodéchets**

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'en 2022, la CCPA s'est fixée comme objectif d'optimiser la collecte afin de maîtriser la TEOM.

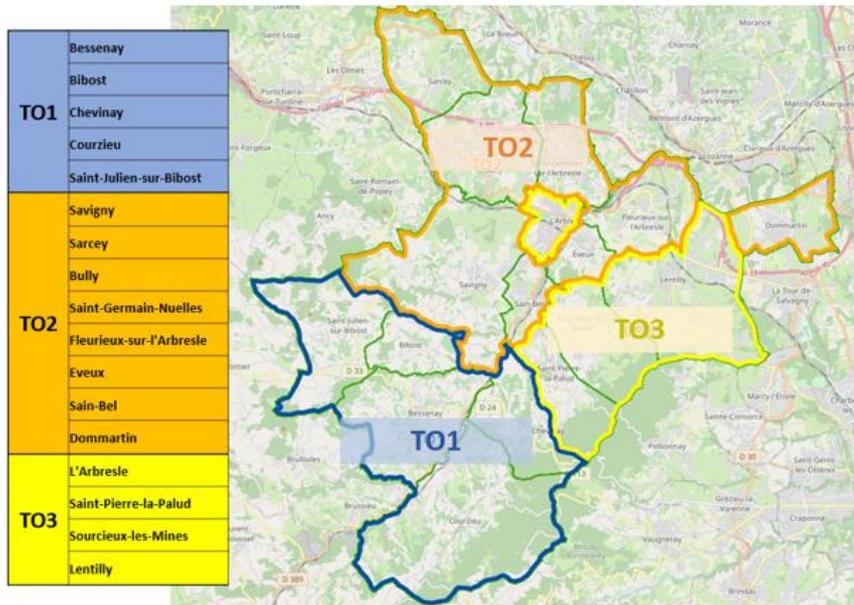
Les élus du COPIL n'avaient pas souhaité retenir la mise en place d'une tarification incitative. En effet, le scénario était jugé complexe et coûteux.

Les actions suivantes ont été retenues :



La réduction de fréquence de collecte en porte à porte étant de 50%, il s'avère nécessaire de réduire le volume des OM de 50 % pour éviter les débordements :

- En retirant les biodéchets : Les déchets compostables représentent actuellement 30 % des OM ;
- En orientant une partie des OM sur des points apport volontaire : 20 % des OM seront détournés sur la collecte en conteneurs enterrés et aériens.



Ainsi, le changement de la fréquence de collecte des ordures ménagères (passage de la collecte hebdomadaires à une fois tous les 15 jours) sera organisé en 3 tranches (T01 – T02 – T03). La répartition des communes par tranche sera la suivante :

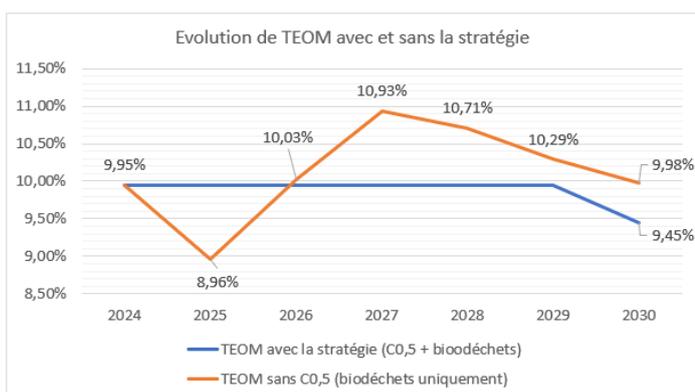
La première tranche sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Afin d'éviter les débordements et pour répondre à la loi AGEC dont l'un des objectifs est de sortir les biodéchets des ordures ménagères, il est prévu de :

- Développer massivement le compostage domestique, collectif ou par point d'apport volontaire (abri-bac) ;
- Mettre en place des nouveaux sites de points d'apport volontaire en conteneurs enterrés ou aériens suivant le zonage proposé (en centre bourg des conteneurs enterrés et en zones rurales des conteneurs aériens) ;
- Redimensionner les points de regroupement existants.

Cette stratégie mise en place permettra de réduire drastiquement les kilomètres parcourus par les camions de collecte en porte à porte : plus de 37 000 km et 115 000 tonnes de CO2 évités chaque année.

Enfin, ce projet a pour but le maintien du taux de la TEOM (Cf courbe bleue) :



Un schéma directeur a été élaboré afin de mettre en œuvre cette stratégie. Il est annexé au présent procès-verbal.

M. Daniel LOMBARD précise que le choix de proposer deux sortes de conteneurs (enterrés et aériens) a été décidé à l'issue du Comité de Pilotage ainsi que la Conférence des Maires Elargie afin « de ne pas fermer la porte pour le mandat futur » à la suppression du porte à porte.

Il rappelle que l'Assemblée actuelle souhaite maintenir un minimum de porte à porte.

Le déploiement de cette politique permettra de réduire le kilométrage de collecte et de l'émission de CO2 chaque année.

- ✚ Monsieur Le Président indique qu'il est important de traiter la problématique de biodéchets et que la réduction des collectes ne représente pas un impact financier énorme sur le volume total de la politique déchets. Il précise que cela permet de stabiliser la TEOM et surtout concrétiser un engagement environnemental de réduction de CO<sup>2</sup> et la diminution des kilomètres parcourus par les camions de collecte.
- ✚ M. Daniel LOMBARD précise que le budget déchets est essentiellement constitué par les consultations des marchés publics :
  - 3 marchés de collecte
  - 2 marchés de retraitement des Ordures Ménagères
  - 1 marché de Tri Sélectif
  - 1 marché pour les déchèteries
 Il ajoute qu'il convient également d'ajouter, pour définir le montant total de la politique déchets, les charges de personnel, les dotations à l'amortissement et l'animation.
- ✚ Monsieur Le Président indique qu'effectivement les élus futurs du prochain mandat auront à se prononcer sur la disparition totale du porte à porte.
- ✚ M. Alain THIVILLIER demande s'il est possible d'opter plus rapidement pour des conteneurs aériens (ex : dans un lotissement) voir anticiper pour des cas particuliers et si les conditions financières restent inchangées.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que des cas particuliers peuvent être anticipés et étudiés. Toutefois, il précise que pour la collecte de biodéchets, cela serait peut-être plus complexe compte tenu que la politique des composteurs collectifs est axée sur le volontariat et qu'il peut être difficile de trouver les personnes ressources pour gérer les composteurs partagés. Il indique qu'il faudrait plutôt avancer sur le développement de la collecte biodéchets en abri-bac.
- ✚ M. Daniel LOMBARD rappelle que certains projets urbains (ex : lotissement) des communes ne sont pas encore inscrits dans l'optimisation et devront être pris en compte et étudiés au fur et à mesure.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le schéma directeur ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
  - **11.2 - Convention pour La prise en charge des coûts d'actions de communication sur la collecte séparée des déchets TLC (textiles, linge de maison, chaussures)**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la société REFASHION est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

REFASHION propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC (textiles, linge de maison, chaussures), dont une convention type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements pour les faire bénéficier de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC.

En 2024, un nouveau soutien de 1 000 € par an est mis en place dès validation du socle d'éligibilité. Le socle d'éligibilité est l'intégration sur le site internet et/ou le guide du tri des messages clés de la filière.

Pour les autres actions de communication plus importantes, des barèmes sont définis dans la convention.

La Communauté de Communes possède deux points d'apports volontaires pour les déchets TLC dans ses deux déchèteries du territoire et peut, ainsi, prétendre à ce soutien financier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide le contenu de la convention avec ReFashion textile ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
  - **11.3 - Mandat au SYTRIVAL pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'en France, environ 15 % des déchets du secteur du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière & responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les

déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce & la couverture des colts par les éco-organismes ;

- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Les adhérents du SYTRAIIVAL, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, ont transféré au SYTRAIIVAL la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte. A ce titre, les 9 membres du SYTRAIIVAL sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs déchèteries publiques et le SYTRAIIVAL est compétent pour assurer leur valorisation.

Les 9 établissements publics membres du SYTRAIIVAL ont souhaité mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les établissements publics membres du SYTRAIIVAL ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par le SYTRAIIVAL pour son propre compte et celui de ses adhérents.

Les soutiens seront perçus par le SYTRAIIVAL et reversés à ses collectivités adhérentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ;**
- **Donne mandat au Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets SYTRAIIVAL pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **12 - TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **o Loi d'accélération des Energies Renouvelables - Modalités de concertation**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération des Energies Renouvelables incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Lors du bureau élargi du 7 mars 2024, il a été proposé aux communes que les services de la CCPA prédéfinissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.

Sur le territoire, pour donner suite à plusieurs échanges qui se sont tenus en Conférence des Maires Elargie, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- **Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :**
  - Zones d'activités économiques et commerciales
  - Zones concentrant des toitures avec des projets en cours
  - Stabules agricoles avec fort potentiel.

A ce jour :

- Treize communes ont défini ou ont un RV à venir pour prédéfinir des ZAER avec les services SIG et transition écologique de la CCPA
- Trois avancent sur le sujet indépendamment
- Une commune est en attente

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire avant que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions permettent aux EPCI de porter la concertation.

- Les modalités de concertation pourront être les suivantes :  
Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées
- Par la suite les étapes seront les suivantes :
  - Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.

- La déclaration par les communes sur le portail « national cartographique des ENR », il est proposé pour les communes qui le souhaitent, que la CCPA se charge de déclarer, sur le portail « national cartographique des ENR », les Zones d'accélération ENR qui auront été validées pour donner suite à la concertation et au débat communautaire.
- 

- + Monsieur Le Président indique qu'il lui paraît cohérent et logique de porter la consultation tous ensemble. Il fait part de quelques remarques de Mme LAURENT (absente), elle souhaiterait qu'il soit ajouté dans la délibération :
    - Approuve que la CCPA porte la concertation de la population que la concertation de la population **tout en laissant la possibilité aux communes qui le souhaitent de communiquer en sus par leurs propres moyens**
    - Autorise la CCPA à déclarer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Energie, **en accord avec les communes concernées ;**
- 

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve que la CCPA porte la concertation de la population que la concertation de la population tout en laissant la possibilité aux communes qui le souhaitent de communiquer en sus par leurs propres moyens ;**
- **Fixe les modalités de la concertation :**
  - **Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires**
  - **Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.**
- **Autorise la CCPA à déclarer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Energie, en accord avec les communes concernées ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **13 – QUESTIONS DIVERSES**

- + Monsieur Le Président fait un appel à candidatures pour constituer un groupe de travail (max 10 personnes) concernant le futur siège pour la dénomination des salles de réunion (5 avec la salle du conseil) et le nom de chaque bâtiment (futur siège et le 117).
  - + Mme Katy PEUGET précise que le service communication adressera par mail un sondage pendant l'été. Toutes les propositions seront répertoriées et soumises au Groupe de Travail au mois de septembre.  
Le Groupe de Travail sera composé des membres suivants :
    - PJ ZANNETTACCI
    - Christine LOPEZ
    - Nathalie SORIN
    - Elvine LEON
    - Noël ANCIAN
    - Christian MARTINON
    - Diogène BATALLA
    - Olivier LAROCHE
    - Yvan MOLLARD
    - Gilles PEYRICHOU
- 

- + Monsieur Le Président rappelle que le Festival des Murmures du Temps aura lieu les 6 et 7 juillet 2024.
- 

- + Mme Virginie CHAVEROT annonce que le service VELPAR (Vélos à Assistance Electrique) sur les communes de Dommartin et Lentilly est ouvert et en fonctionnement.
  - Dommartin : Ferme du Prost
  - Lentilly : CharpenayIl est possible pour les usagers d'effectuer la liaison entre les 2 stations, de pouvoir relier à vélo le centre de Dommartin à la gare SNCF de Charpenay (Lentilly) ou simplement de faire une balade le week-end. Les vélos peuvent aller jusqu'à la station de Courzieu La Giraudière.  
Elle rappelle les tarifs pour un usage ponctuel :
  - 0.50 € la ½ heure
  - 1€ l'heure (dans la limite de 5 heures)
  - Au-delà le tarif passe à 5 € l'heure

- + Monsieur Alain THIVILLIER indique que dès septembre 2024, la nouvelle ligne 222 sera en service à Dommartin.
-

## **AGENDA**

✚ M. Le Président annonce les dates des prochaines instances à la rentrée :

- **BUREAU..... 05 septembre 2024 - 18H30**
- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....26 septembre 2024 - 19H**
- 

La séance est levée à 22H30.